



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 juillet 2025
PROCÈS-VERBAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le quatre du mois de JUILLET, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 20 JUIN 2025.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr Sébastien DUBOURG Maire - Mme Michèle MABRU - Mr Patrick BRIET adjoints, Mr Alain BROUSSE - Mme Florence SAVOLDELLI - Mme Astrid LABAT - Mme Irène SANCHEZ - Mme Séverine MONESTIER - Mr Didier BOUGET conseillers municipaux.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Julie PLANE adjointe (pouvoir à Mme MABRU) - Mme Annaïg BOUGET (pouvoir à M BOUGET) - Mr David PRULIERE (pouvoir à M DUBOURG) - conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Sophie MOREIRA - Mr Christophe DUPIC – Mr Quentin SOLELIS conseillers municipaux.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 29 avril 2025.
2. Transfert de compétence vers le SIVOM.
3. Motion en faveur du « renard roux ».

Finances

4. Remboursement de frais de stationnement.
5. Tarif de location du théâtre de verdure.
6. DM N°1 Budget funiculaire.
7. Vote du BP de la 4^{ème} tranche du lotissement de « La fougère ».
8. Non-valeur.
9. Concours SALERS à PICHERANDE

Commande publique

10. TE 63 éclairage public pour l'aménagement d'un parking aux abords de la patinoire.
11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

Urbanisme

12. Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Ressources Humaines

13. Création d'emploi permanent.

14. Modification du tableau des effectifs.

Informations

- Décision du Maire N° 2025-07 location d'un terrain au val de Courre-Mme MABRU.
- Décision du Maire N° 2025-08 location d'un terrain dans la vallée du Sancy-GAEC du Haut Plateau Ferme de l'angle.

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Il fait ensuite état des pouvoirs en sa possession, Mme PLANE donne pouvoir à Mme MABRU, Mme BOUGET donne pouvoir à Mr BOUGET et Mr PRULIERE donne pouvoir à Monsieur DUBOURG.

Mme PLANE étant absente Mme LABAT Astrid accepte la fonction de secrétaire de séance.

04072025/1	Approbation du PV du 29 avril 2025 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2025 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.

04072025/2	Transfert de compétences Relais petite enfance vers le SIVOM <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	--

La commune du Mont-Dore, soucieuse d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants et de leurs familles, a décidé de transférer la compétence Relais Petite Enfance (RPE) vers le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM). Cette décision s'inscrit dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 qui prévoit la mise en place de structures d'accueil et de services dédiés à la petite enfance.

Le RPE est une structure essentielle pour la coordination et la gestion des modes d'accueil des jeunes enfants. Il permet de centraliser les informations, d'accompagner les familles dans leurs démarches et de soutenir les professionnels de la petite enfance. En transférant cette compétence au SIVOM, la commune du Mont-Dore vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions menées en faveur de la petite enfance sur son territoire.

Ce transfert de compétences permettra de bénéficier d'une gestion mutualisée et d'une meilleure coordination avec les autres communes membres du SIVOM (Murat le Quaire et La Bourboule).

Vu la loi N° 21023-1234 du 18 décembre 2023 relative à l'organisation de l'accueil du jeune enfant
Vu le Code de l'action sociale et des familles article L214-1-3
Vu la délibération du SIVOM de la Haute Dordogne N°14052025-01 du 14 mai 2025.

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité et la cohérence des actions menées en faveur de la petite enfance sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;
Considérant que le transfert de la compétence Relais Petite Enfance vers le SIVOM permettra de bénéficier d'une gestion mutualisée et d'une meilleure coordination avec les autres communes membres ;
Considérant les exigences de la loi du 18 décembre 2023 ;
Considérant que ce transfert de compétences s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'amélioration continue des services publics offerts aux familles du Mont-Dore.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, Mr PAIR précise qu'il s'agit du transfert du Relais Petite Enfance uniquement cela concerne un pan du service enfance jeunesse. Ce service permettra aux parents en recherche de solution de garde de trouver un mode de garde adapté quelle que soit la commune concernée, Le Mont-Dore, La Bourboule ou Murat le Quaire.

Mr le Maire précise que ce transfert de compétence est très bon pour la pérennité du SIVOM qui a perdu des compétences (l'eau, les pompes funèbres). Cet EPCI de proximité reste un organe important pour nos trois communes.

Mme MONESTIER interroge et demande de bien vouloir préciser que le RPE est indépendant du RAM, Relais des Assistantes Maternelle.

Mr PAIR lui confirme que le RPE a pour mission de diriger le parent sur la question du mode de garde des enfants en bas âge. Il ajoute que sur notre territoire il y a une particularité, sur le Mont-Dore il n'y a pas d'assistante maternelle, il y en a peu sur la Bourboule en revanche il existe deux micro-crèches sur le Mont-Dore et une crèche associative sur La Bourboule.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1. De transférer la compétence Relais Petite Enfance (RPE) vers le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Haute Dordogne, conformément à la loi du 18 décembre 2023.
- 2. De mandater Mr le Maire pour signer tous les actes et documents relatifs à ce transfert de compétences.
- 3. De charger les services compétents de la commune de collaborer avec le SIVOM de la Haute Dordogne pour la mise en œuvre de cette décision.

04072025/3	Motion pour le déclassement du renard roux Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées
------------	--

Le Maire lit à l'assemblée le courrier reçu du Collectif Renard 63 qui rappelle le soutien de la commune du Mont-Dore au retrait du Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) dans la commune.

Le collectif Renard 63 souhaite que le conseil municipal signe une motion à adresser à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme afin de retirer le Renard roux de la liste des ESOD

Mr PAIR précise qu'en 2023 une motion a déjà été prise par le CM du Mont-Dore précisant son souhait de sortir le renard roux des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Mme MONESTIER demande si cette espèce est actuellement menacée, y a-t-il réellement un problème de nuisances ?

Mme MABRU et Mr BRIET interviennent pour confirmer l'utilité des renards roux dans la destruction des rats taupes et autres rongeurs ils participent ainsi à la régulation des nuisibles.

Mr PAIR informa l'assemblée que le renard a été classé parmi les nuisibles il y a de nombreuses années déjà, à l'époque ou tous les habitants ou presque avaient un poulailler occasionnellement visité par les renards. Cette époque est révolue.

Mme MONESTIER demande s'il existe des associations qui s'opposent à la présence des renards roux. Mr BRIET lui répond que non à priori, Mr BOUGET intervient pour préciser qu'il y avait tout de même la propagation de maladie. Mr PAIR confirme et indique que cela contribue à réguler le nombre de renards.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette motion en faveur du renard roux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► APPROUVE la motion relative au retrait du renard roux de la liste des ESOD.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de faire parvenir cette motion aux instances concernées.

04072025/4	Demande de remboursement.
------------	---------------------------

Monsieur le Maire propose de retirer ce sujet de l'ordre du jour. Une délibération n'est pas nécessaire, un certificat administratif a été réalisé.
Les membres de l'assemblée valident la proposition ce point ne sera pas débattu.

04072025/5	Tarifs de location des salles communales <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------	---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2025-03/15 du 28 mars 2025 le conseil municipal avait fixé les tarifs de location des salles communales tel qu'il suit :

Salles	Tarifs	Caution	Journée suppl.	Ménage (en sus si l'occupant ne souhaite pas le faire)
Bureau de vote	50 €	150 €	30 €	50 €
Salle des conférences	120 €	150 €	50 €	150 €
Salle polyvalente	100 €	200 €	50 €	150 €
Mur d'escalade	journée 80 € ½ journée 40€	200 €		
Gymnase	journée 80 € ½ journée 40€	200 €		
Salle 1 ^{er} étage Mairie	80 €			
Salle (ancien local pompier)	80 €			
Salle d'honneur	80 €			
Salle exposition J. Forêt	80 €			
Salle rez-de-chaussée J. Forêt	100 €			
Autre salle communale	10 €/heure			
Mur d'escalade	10 €/heure			

(groupes encadrés BE)				
-----------------------	--	--	--	--

Le théâtre de verdure étant un espace aménagé pour recevoir des spectacles divers, il peut être disponible, il nous semble opportun de tarifier cet espace afin de le proposer à la location au tarif de 200,00 € la journée.

Mr PAIR explique qu’un commerçant du Mont-Dore pourrait utiliser cet espace afin d’organiser un évènement festif tel qu’un concert public.

Mme SANCHEZ intervient pour dire que les associations loi 1901 ne seront bien entendu pas concernées par cette tarification.

M. le Maire demande ensuite à l’assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et l’unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l’ajout du tarif qui vient de lui être proposé ;
- ✓ confirme la nouvelle grille tarifaire suivante :

Salles	Tarifs	Caution	Journée Consécutive Supplémentaire	Ménage (en sus si l’occupant ne souhaite pas le faire)
Bureau de vote	50 €	150 €	30 €	50 €
Salle des conférences	Journée 120 €	150 €	50 €	150 €
Salle polyvalente	Journée 100€	200 €	50 €	150 €
Le refuge	Journée 80 € ½ Journée 50€	150 €	50 €	50 €
Mur d’escalade	Journée 80 € ½ journée 40€	200 €		
Gymnase	Journée 80 € ½ journée 40€	200 €		
Théâtre de verdure	Journée 200 €	500 €	100 €	100 €
Salle 1 ^{er} étage Mairie	80 €			
Salle (ancien local pompier)	80 €			

Salle d'honneur	80 €			
Salle exposition J. Forêt	80 €			
Salle rez-de-chaussée J. Forêt	100 €			
Autre salle communale	10 €/heure			
Mur d'escalade (groupes encadrés BE)	10 €/heure			

- ✓ précise que la gratuité des salles est accordée aux associations à but non lucratif autorisées par la Mairie du Mont-Dore.

04072025/6	Décision modificative Budget du funiculaire <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------	---

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget funiculaire afin de comptabiliser les opérations d'amortissement des immobilisations du compte 2184.

Monsieur PAIR informe les membres de l'assemblée que cette écriture correspond à l'amortissement du prix d'achat d'un ordinateur portable. Cette écriture n'ayant pas été mise en place lors de la création du budget 2025.

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

		Crédits supplémentaires	
		DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement			
042-6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	+ 747,74 €	
6063	Fournitures d'entretien	- 747,74 €	
Investissement			
21-2184	Autres immobilisations corpor.	+ 747,74 €	
040-28184	Mobilier		+ 747,74 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1 du budget funiculaire qui vient de lui être présentée

04072025/7	Approbation du BP 2025 du lotissement de la Fougère (4^{ème} tranche) <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------	---

M. le Maire donne lecture du détail du budget primitif 2025 du lotissement de la Fougère (4^{ème} tranche) et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme MABRU demande à Mr PAIR de bien vouloir expliquer l'écriture relative à la somme de 12.000 Euros.

Mr PAIR explique que sur les budgets annexes liés aux lotissements, un système de stock financier est appliqué. La somme de 12.000 Euros correspond donc au coût initial de la parcelle cédée par la Commune du Mont-Dore. Après interrogation des services de la SAFER le prix moyen du m2 de terre agricole sur notre territoire s'élève à la somme de 0.46 €.

Mr le Maire propose d'inclure ce prix au m2 dans le prix de revente des terrains aux futurs acheteurs. Il précise que le prix de vente sera à prix coûtant.

Mr BOUGET indique qu'il est tout à fait normal de le valoriser.

Mr PAIR précise que pour donner suite au vote de ce budget annexe, il sera lancé les études par tranches.
La première tranche consistant en : Etude géotechnique, découpage des parcelles, plans.
Puis en 2026 on espère lancer la deuxième tranche des études qui va comprendre le suivi des travaux et la phase projet.

Mr PAIR complète son propos en précisant que, dans ce dossier, notre conseillère aux décideurs locaux nous assiste parfaitement s'agissant d'un domaine particulier de gestion comptable.

Mme MONESTIER demande s'il y aura des conditions particulières pour pouvoir accéder à l'achat de ces terrains.

Mr le Maire lui répond que oui, bien sûr, dans la mesure du possible et dans le respect de la législation, nous souhaitons attribuer prioritairement ces terrains constructibles à des primo accédants, des familles souhaitant construire leur résidence principale. Ces 20 parcelles seront principalement destinées à accueillir une nouvelle population locale qui pourra s'investir sur notre territoire et enrichir notre communauté.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du lotissement de la Fougère (4^{ème} tranche).

04072025/8	Non-valeur <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------	--

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé à l'assemblée délibérante de la commune du Mont-Dore d'admettre en non-valeur plusieurs créances irrécouvrables. Ces créances, malgré les diligences effectuées, n'ont pu être recouvrées en raison de divers motifs tels que l'insolvabilité des débiteurs, le refus d'autorisation des poursuites par l'ordonnateur, ou l'échec des tentatives de recouvrement.
L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant d'apurer les créances irrécouvrables dans les prises en charge et de disposer d'une comptabilité sincère et véritable. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances concernées sont détaillées dans l'état transmis par le comptable public et se chiffrent à un montant total de 6 947,34 €.

Mme MABRU intervient et rappelle que la somme de 8000 €uros a déjà été prévue au budget 2025 pour les admissions en non-valeurs conformément à l'estimatif transmis par les services de la DGFIP. Nous avons reçu un décompte définitif de 6 947,34 €

Cette somme correspond aux impayés de 2012 jusqu'à 2020. L'an dernier nous avons apuré les écritures jusqu'à fin 2011, l'an prochain il conviendra de passer en non-valeur les écritures à partir de 2020.

Mr le Maire précise que de nombreuses sommes d'un montant trop faible pour être recouvrées passent en non-valeur.

Mr Pair indique que jusqu'à il y a peu de temps la trésorerie ne maîtrisait pas bien le recouvrement des créances impayées. Maintenant il existe au sein de la DGFIP un service dédié uniquement au recouvrement, de fait il y a beaucoup moins de factures impayées.

Mme MABRU signale que la majorité des non-valeurs objet de cette délibération correspondent à des frais de voirie non réglés par des entreprises parties ou qui n'existent plus.

Mr le Maire ajoute que pour palier à ce problème les droits de voirie sont payables d'avance depuis 2025.

Mme MONESTIER intervient et précise que des remarques de commerçants lui ont été faites car la transition de ce nouveau système de recouvrement a causé des difficultés financières car les frais de voiries pour 2024 ont été payés fin 2024 et ceux de 2025 début 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 6 947,34 €, conformément à l'état transmis par le comptable public (Numéro de la liste 7343360132).
- ✓ De mandater le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.
- ✓ De préciser que ces montants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

04072025/09	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les belles du Paillaret » <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------	---

M. le Maire indique que l'association « Les Belles du Paillaret » à Picherande organise le départemental de la race salers, il se déroulera le 30 août 2025.

Cet événement participe à la promotion de notre massif avec une couverture médiatique importante.

A cet effet, et afin de permettre à l'association Acajou du Sancy d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle qui pourrait s'élever à la somme de 300 €.

Mr le Maire précise qu'il souhaite participer aux événements et sollicitations uniquement sur le département du Puy de Dôme.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Mme MONESTIER informe qu'elle s'abstient non pas contre la ville de PICHERANDE, bien au contraire, mais simplement pour mettre en lumière le fait que la commune du Mont-Dore répond très souvent favorablement aux sollicitations des communes environnantes et, à contrario, il est très difficile d'obtenir des aides financières lorsque nous en demandons.

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

accepte le versement d’une subvention d’un montant de 300 € à l’association « Les Belles du Paillaret » dans le cadre de l’organisation du concours départemental de la Race Salers le 30 août 2025

précise que ces crédits seront prélevés au compte 65748.

04072025/10	Éclairage suite à aménagement d’un parking aux abords de la patinoire <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
-------------	--

Mr le Maire rappelle à l’assemblée la création d’un nouveau parking aux abords de la patinoire. Il convient de mettre en place un système d’éclairage en partenariat avec TE 63.

Territoire d’Energie 63 a fait parvenir le devis estimatif des travaux d’éclairage public du parking aux abords de la patinoire :

TRAVAUX D’ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE LA PATINOIRE

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d’établissement du projet s’élève à :

33 000,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d’Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

Eclairage

60 % sur 33 000 € = 19 800,00 €

Ecotaxe

1,68 €

Total 19 801,68 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par Territoire d’Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Mr PAIR précise que ce parking devrait être très prochainement ouvert et proposera une vingtaine de places.

Mme MABRU interroge Mr PAIR sur la nature des éclairages prochainement installés, il lui répond qu’il s’agit de 3 lampadaires à l’image de ceux installés dans le parc thermal.

M le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d’approuver les travaux d’éclairage pour donner suite à l’aménagement du parking aux abords de la patinoire présentés ;
2. de demander l’inscription de ces travaux au programme EP 2025 du Syndicat.
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à 19 801.68 € et d’autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
5. d’autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

04072025/11	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 <i>Domaine : 1.2 Délégation de Service Public</i>
-------------	--

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (WWW.SERVICES.EAUFRANCE.fr).

Le RQPS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire propose au conseil :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

04072025/12	Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------	---

Mr le Maire propose d'aborder le sujet des ZAER, la CCMS nous a contacté afin de délibérer.

Mr PAIR indique qu'une enquête a été réalisée par les services administratifs de la commune, il n'y a eu que peu ou pas de retour de la part des administrés. Il rappelle que les ZAER sont définies par l'État, les collectivités se doivent d'y répondre. Toutefois, la CCMS a pris en charge ce dossier et mandaté un bureau d'étude pour réaliser un travail de détermination des zones potentielles d'accélération des énergies renouvelables (panneaux solaire, photovoltaïques, éoliennes, turbines, géothermie, etc....). Il faut prendre en considération que sur le Mont-Dore de nombreuses zones sont exclues du fait des monuments historiques existants, deux périmètres sont donc de fait exclus le périmètre des thermes et du funiculaire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 07 mars au 31 mars 2025 organisée avec la population de la commune ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 26 juin 2025 ;

Vu la consultation du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en date du 25 février 2025 ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les zones sur les bâtiments pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables du froid, de la chaleur et de l'électricité).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet (centrale au sol et parc éolien uniquement), cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR, composé des états des lieux énergétiques, du livret des paysages du Massif du Sancy et des cartes proposant les ZAENR définies par la commune, ont été mis à disposition du public en mairie.

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : un habitants de la Commune a fait une consultation physique, le livret des cartes mis en ligne a été consulté plus d’une dizaine de fois et partager 5 fois sur les réseaux sociaux après sa publication en ligne, pas d’observations par ces différents consultants.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- Les ZAENR proposées à la concertation ont été présentées au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

- Identifie les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

Monsieur le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d’Auvergne, au titre de la Charte du Parc.

04072025/12	Création d’emploi permanent <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</i>
-------------	---

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l’activité des services et afin d’assurer la continuité du service public notamment il convient de recruter au sein du service de la Police Municipale.

➡ Le Maire propose à l’assemblée :

La création de 1 poste de brigadier-chef-principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou par un fonctionnaire de catégorie C.

Mme SANCHEZ demande si ce poste pourrait être accessible à un agent qui ne serait pas policier municipal.

Mr PAIR lui répond qu’actuellement en France il existe un très gros besoin en personnel de police municipale. Pour palier à ce problème les services de l’état ont mis en place un système de passerelle pour permettre aux ASVP de devenir policiers municipaux. Nous avons donc souhaité accompagner notre ASVP dans l’évolution de sa carrière.

Mr le Maire intervient et précise que jusqu’à présent la commune du Mont-Dore bénéficiait de 2 policiers municipaux et d’un ASVP ; depuis 2025 un des policiers municipaux a changé de filière pour intégrer le service administratif et notre ASVP devrait intégrer la filière police municipale. Avec deux agents en PM il sera possible d’envisager un roulement prévoyant la présence d’un policier municipal le week-end par exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d’adopter la proposition du Maire
- d’inscrire au budget les crédits correspondants

04072025/13	Modification du tableau des effectifs <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</i>
-------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications suivantes du tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint administratif	0	1

FILIERE POLICE		
Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Brigadier-chef-principal	1	2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de valider les tableaux proposés
- mandate Mr le Maire pour inscrire au budget principal de la commune les crédits correspondants.

INFORMATIONS

Décision de Mr le Maire N°2025-07 Droit d'herbe MABRU Aurore

Il est consenti un droit d'herbe et de pacage au GAEC des 4 saisons sur une partie de la parcelle communale située au Val de Courre cadastrée C 453 pour une superficie d'environ 28 Hectares.

Madame MABRU Aurore représentant le GAEC des 4 saisons s'engage :

- A assurer la pose de clôtures délimitant la partie utilisée. Celles-ci doivent être distantes de 8 mètres au minimum de la sortie du téléski du Val de Courre et, laisser la possibilité de faire une descente pour retourner sur la piste.
- A protéger les canons à neige par des clôtures ou passer derrière ceux-ci.

La location est consentie pour la période allant de juin à octobre 2025 moyennant la somme de 700 €

Décision de Mr le Maire N°2025-08 Droit d’herbe GAEC du Haut Plateau

Comme l’an passé il est consenti pour la période allant de mai à octobre 2025 un droit d’herbe et de pacage à La Ferme de l’Angle (GAEC du Haut Plateau) la location de parcelles de terrains situés dans la vallée du Sancy et cadastrées sous les numéros D 27, D 28(partie) pour une superficie totale de 1 ha 44a 24ca.

La location est consentie moyennant la somme de 230 €.



QUESTIONS DIVERSES :

Congrès des Maires

Monsieur le Maire propose aux membres de l’assemblée la participation au congrès des maires les 17-18-19 et 20 novembre 2025. Il précise que le déplacement se fera en bus et un nombre de participants minimal est de 40 personnes pour un bus ou 80 si deux bus.

Une réponse est attendue avant le 10 juillet 2025



Relais SFR au Sancy

Mr le Maire précise que pendant 2 mois (juillet et août 2025) un nouveau relai sera en test au Sancy, il serait commun à deux opérateurs (Bouygues et SFR). Un travail sera fait sur l’intégration de ce relai dans le paysage. Il sera situé devant l’ESF. L’arrivée massive des spectateurs du tour de France permettra de tester la bonne marche de cette installation.



Flyer réalisé pour le Tour de France

Monsieur le Maire précise que certaines informations ont changé il y a donc une erreur dans la prévision de l’horaire de fermeture de la route du Sancy. Les organisateurs du Tour de France ont changé l’heure de fermeture de la route (à 20h00 le 13 juillet 2025) après la commande de tirage des flyers.

Mr PAIR précise qu’une réunion est proposée le 7 juillet prochain à 18h00, les particuliers et les socio professionnels riverains de la route du Sancy sont invités, afin de leur proposer une solution sous forme d’un Pass nominatif leur permettant d’accéder à leur lieu de travail (mise à disposition d’une zone de 30 places de parking réservées par la commune du Mont-Dore) ou à leur domicile pour les riverains, en voiture jusqu’au 14 juillet 8h00 du matin.

Mme LABAT intervient et émet le souhait que toutes ces personnes convoquées se présenteront bien à la réunion afin de permettre une bonne organisation de la circulation.

Mr BRIET répond que depuis le 29 octobre 2024 l’annonce est faite de l’arrivée du tour de France le 14 juillet au Mont-Dore, nous avons trouvé des solutions de communication et de création de Pass. Cependant si certaines personnes souhaitent passer tout de même les services de la gendarmerie se chargeront de les informer.

Plusieurs zones de stationnement seront créées pour l’occasion au niveau des Rigolets, du Capucin, de l’avenue de Clermont.



Invitation des élus du CM

Mme MABRU indique que les membres du conseil ont dû recevoir une invitation pour le 17 juillet prochain à l'occasion du concert en l'église du Mont-Dore suivi de la remise des insignes de Chevalier de l'Ordre des Arts et Lettres à Monsieur Félicien BRUT. Madame MABRU demande aux élus présents de bien vouloir répondre à ces invitations pour informer de leur venue, elle les en remercie par avance. Il convient donc de faire réponse à l'association Art et Musique des Dore pour le concert et à Clément SAPIN pour la remise de médaille.
Monsieur BOUGET indique que le nombre de places au concert est restreint une réponse rapide permettra d'attribuer les éventuelles places rendues disponibles.



Artiste de rue

Mme MONESTIER interroge sur la présence d'une accordéoniste qui se dit autorisée par la commune du Mont-Dore pour jouer sur les places publiques.
Mme MABRU lui répond que cette personne se produit dans les rues et places du Mont-Dore depuis la dernière fête de la musique cependant elle n'a aucune autorisation spéciale des services de la mairie.



N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Astrid LABAT.

Le Maire,
Sébastien DUBOURG.

